



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2015 – 169 -

Pétitionnaire : SOCIETE TALAZAC ENERGIE
Adresse : SOCIETE TALAZAC ENERGIE – Route de Bonnegarde – 31100 MONTAUBAN
DE LUCHON
Nature de la demande : survol,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de
l'environnement (NOR : DEVL120758A).

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société TALAZAC ENERGIE à organiser
un héliportage et survol du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

- point de départ : aire de bivouac de Bious Artigues - Laruns (Pyrénées-Atlantiques),
- point d'arrivée : refuge d'Ayous – Laruns (Pyrénées-Atlantiques),
- objet du survol : entretien installation photovoltaïque et remplacement des batteries,
- nombre de rotation : trois rotations à compter de 9 heures,
- opérateur : HELI BEARN.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

..!..

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 2 juillet 2015 et la destination mentionnée en supra. En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 25 juin 2015

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles Perron", with a blue arrow pointing to the right.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.